

## Résumé des procédures d'assemblée selon le Code Morin

27 mai 2014

Procédure	Explication
Proposition principale	Est proposée et appuyée par une membre avec droit de vote avant d'être discutée. Peut faire l'objet d'un amendement. Est adoptée avec la majorité des voix exprimées.
Amendement	Est proposé et appuyé par une membre avec droit de vote avant d'être discuté. Peut faire l'objet d'un sous-amendement. Est adopté avec la majorité des voix exprimées.
Sous-amendement	Est proposé et appuyé par une membre avec droit de vote avant d'être discuté. Aucun « sous-sous » amendement n'est possible. Est adopté avec la majorité des voix exprimées.
Vote	À la fin des délibérations et au moment de décider, une membre qui souhaite voter contre une proposition, un amendement ou un sous-amendement, demande le vote, faute de quoi la proposition est considérée adoptée à l'unanimité. Si le vote est demandé, la présidence d'assemblée va demander aux membres de <b>voter à main levée</b> (pour, contre ou abstention).
Abstention	Une abstention indique que l'on ne souhaite pas se prononcer. Ce vote <b>n'est pas comptabilisé</b> dans les votes « pour », ni dans les votes « contre ».
Question préalable	Si une membre souhaite que les délibérations prennent fin et que l'assemblée prenne une décision, elle peut poser la question préalable <b>après 5 interventions</b> . Une fois posée, la présidence demande immédiatement à l'assemblée si elle se sent prête à voter (les membres doivent alors exprimées si elles sont prêtes (pour) ou pas prêtes (contre) à voter sur la proposition. Il n'est pas possible de s'abstenir). Si <b>2/3 des membres</b> sont prêtes à voter, la présidence demande à l'assemblée de voter sur la proposition en discussion.
Mise en dépôt	Si l'assemblée a épuisé un sujet sans trouver une solution satisfaisante, une membre peut demander la mise en dépôt de ladite proposition. La proposition est remise à plus tard ou jusqu'à ce que quelqu'une la ramène dans une assemblée à venir. Il n'y a <b>pas de débats sur la demande de mise dépôt</b> . Avant que les membres puissent se prononcer, elle doit être appuyée par une autre membre.

	Une fois appuyée, la présidence demande à l'assemblée de voter. La proposition de mise en dépôt est adoptée à la majorité.
Point d'information	Toute membre qui ne comprend pas ce qui se passe peut poser une question, et ce, à <b>n'importe quel moment</b> de l'assemblée.
Point d'ordre	Si une membre est <b>d'avis que les procédures ne sont pas respectées</b> , elle fait un point d'ordre en expliquant le problème. La présidence acquiesce ou rejette la demande de correction.
Référence	Lorsqu'une membre souhaite qu'un comité, le CA ou une autre instance décide le sort d'une proposition, elle propose de la référer à cette instance. Si la référence est appuyée par une autre membre, elle est soumise au vote. La référence est adoptée à la majorité.
Avis de motion	L'avis de motion vise à <b>remettre en question une décision antérieure</b> . Les membres doivent être avisées à l'avance qu'il y a une telle remise en question avant de se prononcer. C'est pourquoi on commence d'abord par en faire l'annonce et lors de <b>la prochaine assemblée générale</b> , une proposition pourrait être présentée et une décision, être prise. Une membre qui souhaite faire un avis de motion l'annonce en assemblée générale en indiquant clairement la proposition qui fera l'objet de la délibération. Il <b>n'y pas de vote sur l'avis de motion</b> . Pour être discuté, lors de l'assemblée générale suivante, la membre ayant formulé l'avis de motion doit être présente lors de cette assemblée pour que la proposition soit jugée recevable.